

CONSEILS

Comment procéder ?

→ Nous proposons de classer les papiers par domaine, comme dans ce livret (Famille, Vie professionnelle, Logement, Impôts et Taxes, Assurances, Banque, Voiture, Santé).

→ A l'intérieur de ces domaines, classez vos papiers par rubriques.

→ Pour cela, vous pouvez utiliser un trieur avec des sous-chemises ou un classeur par domaine avec des intercalaires par année.

Pour la conservation des documents :

→ Mettre en évidence les papiers de l'année en cours. Archiver chaque début d'année les autres documents en tenant compte de leur durée de conservation, et jeter les documents périmés.

→ Faites des photocopies de certains documents (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise...).



L'OC' ACTION



PAPIERS ET FACTURES

“ Combien de temps les conserver ??? ”



FAMILLE

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
État civil : → Actes d'état civil.	Indéfiniment	Valable en principe sans limitation de date. <u>Toutefois, certaines procédures exigent un acte d'état civil récent.</u>
→ Passeport, carte d'identité.	Jusqu'au renouvellement Même s'ils sont périmés.	
→ Livret de famille.	Indéfiniment	En cas de perte, <u>un duplicata</u> peut être obtenu à la mairie.
→ Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs).	Indéfiniment	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi.
→ Testament, succession.	Indéfiniment	
→ Acte de reconnaissance d'un enfant.	Indéfiniment	La mairie peut en délivrer une copie.
→ Jugements (divorce, adoption)	Indéfiniment	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Scolarité : → Diplômes (originaux).	Indéfiniment	
→ Bulletins et livrets scolaires.	Au moins pendant la scolarité	
→ Factures scolaires.	2 ans	

SANTÉ

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
→ Carnet de santé, carnet de vaccination, carte de groupe sanguin	Indéfiniment	Carnet de santé à conserver au moins pendant la minorité de l'enfant.
→ Certificats, examens médicaux, radiographies, remboursements, indemnités journalières.	Indéfiniment	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.
→ Ordonnances	1 an	La délivrance de la plupart des médicaments peut se faire dans l'année qui suit leur prescription. Pour les lunettes correctrices, la validité des ordonnances est de 3 ans pour les plus de 16 ans.
→ Remboursements d'assurance maladie et maternité.	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
→ Mutuelle (carte, remboursement...)	Variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse
→ Capital décès	2 ans	A compter du jour du décès.
→ Factures d'hôpital	30 ans	Pour justifier des frais de séjour. 10 ans pour une clinique privée.

BANQUE

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
→ Relevés de compte, virement, prélèvement, remises de chèque ou d'espèce, talons de chèque.	5 ans.	Délai de l'action civile.
→ Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, pas d'encaissement possible.
→ Prêts à la consommation.	2 ans	A compter de la dernière échéance.
→ Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance.
→ Livret d'épargne.	Indéfiniment	

VOITURE

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
→ Facture d'achat, de réparations, carte grise	Durée de conservation du véhicule	
→ Certificats de contrôle technique (en cours de validité)	2 ans	
→ Contraventions	3 ans	A compter de la condamnation.

VIE PROFESSIONNELLE

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
<u>Période d'activité :</u> → Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail, attestations de Pôle emploi.	Indéfiniment	
→ Allocations chômage.	2 ou 3 ans	Délais de 2 ans pour réclamer le paiement des allocations chômage et délais de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.
→ Avis d'arrêt de travail.	Indéfiniment	
<u>Retraite :</u> → Titres de paiement de la pension de retraite.	Indéfiniment	Ils peuvent être demandés pour le calcul des droits à la pension de réversion, s'il y a lieu.
→ Notification trimestrielle de versement de retraite (pour la déclaration de revenus).	1 an	
→ Dossier de reconstitution de carrière	Indéfiniment	
→ Pension de réversion.	Indéfiniment	

LOGEMENT

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
Location :		
→ Contrat de location	Durée de la location + 5 ans.	Etat des lieux et quittances de versement du dépôt de garantie à conserver jusqu'au remboursement.
→ Quittances de loyer	5 ans	
→ Inventaire du mobilier pour les locations meublées.	Pendant toute la durée de la location	
→ Certificats de ramonage	1 an	A produire à l'assurance en cas de sinistre
→ Attestations d'entretien annuel des chaudières.	2 ans	
→ Etats des lieux d'entrée et de sortie	Jusqu'au remboursement du dépôt de garantie	
Factures :		
→ Electricité et Gaz.	2 ans	
→ Eau.	4 ou 2 ans	4 ans pour un fournisseur public et 2 ans pour un fournisseur privé.
→ Téléphone (fixe et mobile).	1 an	
→ Factures liées à des travaux.	10 ou 30 ans	Cela dépend de la nature des travaux.

IMPOTS ET TAXES

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
→ Déclarations de revenus et avis d'imposition sur le revenu.	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. (exemple : déclaration 2010 à conserver jusqu'à fin 2013).
→ Avis d'impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)	1 an	A conserver jusqu'à la réception de l'avis suivant car ce document peut servir pour différentes démarches.

ASSURANCES

<i>Documents</i>	<i>Durée de validité/ de conservation</i>	<i>Précisions</i>
→ Contrat d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat est à conserver tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation sont à conserver pendant toute la durée du contrat.
→ Assurance vie et assurance décès.	Durée du contrat + 10 ans	Possibilité pour le bénéficiaire de faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat.
→ Dossier « dommages corporels ».	10 ans	Factures, expertises et certificats médicaux conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus.